



# Informations sur le contrôle de fonctionnement de l'assainissement non collectif

## Service Assainissement Non Collectif

7, Faubourg de la Madeleine  
56140 MALESTROIT  
\*\*\*\*\*  
Tel : 02-97-75-26-96  
Fax : 02-97-75-26-08

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'article L. 1331-11 du code de la santé publique,

L'assainissement non collectif est un dispositif mis en place lorsqu'un bâtiment n'est pas desservi par le réseau collectif d'assainissement. La Réglementation actuelle indique que ces dispositifs doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne présenter aucun risque de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine.

Ces dispositifs comprennent un prétraitement par fosse et un traitement par le sol en place ou reconstitué.

Le système d'assainissement doit être régulièrement entretenu de façon à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration;
- l'accumulation des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, les vidanges de boues et de matières flottantes doivent être effectuées:

- au moins tous les quatre ans pour les fosses toutes eaux ou les fosses septiques;
- au moins tous les quatre mois pour les bacs dégraisseurs.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. En effet, un contrôle de fonctionnement est réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux. Ce contrôle de fonctionnement permet de repérer les éventuels défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par ces dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet ou non de travaux de réhabilitation. Les justificatifs des différents entretiens seront demandés lors du contrôle.

Ce contrôle est donc un diagnostic de l'installation pouvant conduire le cas échéant à l'exécution à la charge du propriétaire de travaux de réhabilitation du dispositif.

Ce contrôle fait l'objet d'un avis de passage du technicien, et d'après la délibération du conseil communautaire, ce contrôle donne lieu à une redevance annuelle de 19 Euros pour l'année 2006 sur votre facture d'eau, à la charge de l'utilisateur.